



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 01\_01\_2024\_061

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	22
<i>Votants</i>	29
<i>Nombre de voix pour</i>	29
<i>Nombre de voix contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00
<i>NPPV</i>	00

**OBJET :**

**Créations de postes  
au 1<sup>er</sup> octobre 2024  
et suppressions de postes  
pour ajustements aux  
besoins des services  
communaux**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré  
au registre des délibérations de  
la commune de Montbonnot-  
Saint-Martin le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 24 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2024

**Présents :** M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT – MM. Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

**Pouvoirs :** Mme Christine CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Mme Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) - M. Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - M. Claude BAUSSAND (pouvoir à Dominique BONNET), M. Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Franck BARONI), M. Stéphane MOUNIER (pouvoir à Nadine HELLIETTE), M. Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**Le Conseil municipal,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la nécessité de créer certains postes permanents et d'en supprimer d'autres afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 18 septembre 2024,
- Vu les délibérations du Conseil municipal portant création des postes existants listés ci-après,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**



- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 44,09%.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 80%.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 50%.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 67,21%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 72,40% créé par la délibération n° 20 du 28 juin 2022.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 44,09%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 24,64% créé par la délibération n° 18 du 27 septembre 2022.
- la rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emploi correspondants,
- ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grade et emploi,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET